

COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du mardi 11 juin 2024

Délibération n° 2024-9

Répartition pour 2023 du produit des amendes de police en matière de circulation routière

Le comité des finances locales,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-24, L.2334-25 et L.2334-25-1 ;

Sur le rapport de Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-directeur des finances locales et de l'action économique à la direction générale des collectivités locales ;

- 1) Constate que la répartition proposée correspond à l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- 2) Constate que le produit des amendes de police à répartir s'établit à 673 886 156 €, soit une hausse de 14,6% par rapport à celui de l'année précédente, où il atteignait 587 979 164 € ;
- 3) Prend acte de la hausse de la valeur de point pour 2023 qui s'établit à 49,7154 €.

Le Président,


André LAIGNEL